

que, dans ces conditions, nous ne puissions guère donner de renseignements plus abondants.

* * *

Les prédicateurs des retraites de confirmation dans les paroisses visitées par Mgr l'archevêque cette année, sont MM. les abbés Forbes, curé de Caughnawaga, Jobin, curé de la nouvelle paroisse de Saint-Jean-de-la-Croix, et Picotte, vicaire au Mile End.

CONSULTATION

Alleluia après le vers. *Panem de caelo* aux saluts pendant le temps pascal

Question. — Un décret du 3 juin 1892 défend de chanter *Alleluia* après les prières précédant le *Tantum ergo* aux saluts du Très Saint-Sacrement ; d'un autre côté, l'*Ordo des Chantres* prescrit de le chanter. La *Semaine religieuse* voudrait-elle nous dire lequel des deux il faut suivre ?

Réponse. — 1o Dans la nouvelle collection des décrets authentiques, publiée à Rome (1900), il n'y a pas de décrets rendus le 3 juin 1892.

2o Il est vrai que dans un décret rendu le 6 février 1892, *In Lincien.*, ad XVIII, on répond *negative* à la demande si l'on peut tolérer un usage suivi dans le diocèse d'ajouter *Alleluia* (coram SS. Sacramento) à certains versets après les litanies ou le *Te Deum*. Mais on ne peut croire qu'il s'agisse du cas qui nous occupe.

3o Voici un décret qui règle la difficulté : " *In Agenen.* — *Utrum, tempore pascali, in qualibet benedictione SSmi Sacramenti addendum sit Alleluia ad Panem de caelo, etc. ; an tantum in illis benedictionibus quae impertiuntur in conformitate Instructionis Clementinae pro Precibus XL Horarum editae ?*

Et Sacra Rituum Congregatio... ad propositum dubium rescribendum censuit :

" *Affirmative, ad primam partem ; negative ad secundam.*"

Die 5 Martii 1898.